

ISSN 0150-4428
septembre 1981
numéro double

LYS ROUGE

REVUE TRIMESTRIELLE D'ETUDES ROYALISTES - N° 9 - 10 - 10 FRANCS



DEBAT SUR LA LEGITIMITE

LA NATURE DU DISCOURS LEGITIMISTE - LE CONCEPT DE LEGITIMITE CHEZ Ph. de SAINT ROBERT
TRADITION ROYALE ET MYSTICISME - L'ORLEANISME EXISTE-T-IL ?
DES TEXTES DE Pierre BOUTANG, Simone WEIL, etc

«Depuis qu'au préjudice des descendants de cet Empereur les enfants d'Hugues Capet ont envahi le trône, la malédiction de Dieu a éclaté sur ces usurpateurs les uns ont été privés de sens, d'autres de la liberté, ou ont été frappés des foudres de l'Eglise. La plupart, sans santé et sans force, sont morts à la fleur de l'âge, ne laissant point de successeur. Le royaume, sous ces règnes malheureux, est devenu la proie des hérétiques tels que les Albigeois et les Pauvres de Lyon. La dernière paix, si avantageuse aux Calvinistes, va aussi les établir solidement en France, si on ne profite de cette occasion même pour rendre le sceptre de Charlemagne à sa postérité.»

*pamphlet pour
le duc de Guise,
contre Henri III*

SOMMAIRE

Avertissements divers	page 2
Editorial (F. Aimard)	page 3
Le discours légitimiste est nécessairement de synthèse (J-P Lamy)	page 5
Légitimité et élections présidentielles de 1981 (B. Renouvin)	page 7
Extraits d'un «Court traité du Pouvoir» écrit par Pierre Boutang en 1957	page 8
Déracinement et perte de légitimité, (texte de Simone Weil, communiqué par Ph. Barthelet)	page 10
Le concept de légitimité chez Philippe de Saint Robert (A. Tisserand)	page 12
Réflexions sur la Tradition royale (H. Montaigu)	page 18
L'Orléanisme, histoire et perspectives actuelles (F. Aimard)	page 27
Bulletin d'Abonnement (voir aussi notre «offre spéciale» en page 29)	page 4



Qu'est-ce qui décide de la légitimité du Pouvoir ?

AUX AMIS DU LYS ROUGE

Le «Lys Rouge» n'est pas, vous le savez, une revue de propagande; ses articles n'expriment pas la position royaliste sur tel ou tel problème politique. Aux rédacteurs du «Lys Rouge» qui apportent du matériel à chacun des débats que nous lançons, il n'est demandé que de venir en amis.

C'est ensuite aux cellules et cercles de la N.A.R. de puiser matière à des synthèses plus complètes, exprimant une position officielle de notre mouvement, dans les «Cahiers trimestriels de Royaliste», des brochures appropriées ou des manifestes tels que «La Révolution Tranquille» récemment parue sous la signature de Bertrand Renouvin.

Si donc vous trouviez de quoi vous étonner ou vous gêner dans un numéro du «Lys Rouge», n'oubliez pas que cela fait partie de la règle du jeu. De même que fait partie de cette règle que vous écriviez pour manifester votre approbation ou votre désapprobation. Nous n'aurions que faire en effet de lecteurs purement passifs, car nous n'écrivons pas ici pour notre amour-propre de journaliste mais pour faire avancer le débat.

A vous lire ...

Amicalement,

La Rédaction du «Lys Rouge»

AVERTISSEMENTS POUR LE NUMERO 9 - 10

Nous vous présentons aujourd'hui un ensemble de textes sur la LEGITIMITÉ. Cependant nous ne prétendons pas offrir un dossier. La plupart des articles étaient en effet rédigés quand nous avons eu l'idée de les rassembler. Pour les autres, nous n'avons pas eu le loisir de réunir les rédacteurs et de les faire se concerter. Cela explique un certain nombre de redites. Nous avons estimé que dire la même chose d'une manière différente, avec une sensibilité différente, n'était pas sans intérêt en l'espèce. Nous espérons que nos lecteurs seront du même avis.

Dernier point enfin sur la qualité purement matérielle de ce numéro. Eternel problème, nous n'avons pas trouvé en ce mois d'août, de correcteurs qualifiés pour relire tous ces textes. Fallait-il attendre septembre pour assurer l'impression ? Ce n'était pas possible. Nous avons donc pris le risque de mécontenter quelques puristes.

APPEL

Un grand nombre de nos abonnés sont à échéance avec ce numéro. Nous les prions avec insistance de se réabonner, sans attendre des lettres de rappel qui grèveraient dangereusement notre très maigre budget. Abonnement normal 35 F; soutien . 50 F.

REMARQUE GÉNÉRALE

Dans le numéro 7 du LYS ROUGE nous évoquions le risque qu'il y a à publier dans un organe à faible diffusion nos meilleures idées le risque de les voir récupérer et dénaturer par les grands partis. Certains de nos lecteurs ont peut-être considéré à l'époque qu'il s'agissait d'une excuse bien facile. Nous les prions de se reporter aux discours de M. Mauroy sur la «Révolution tranquille» et la notion de «Nouvelle citoyenneté».

EDITORIAL

«Légitime», état de ce qui est conforme à la loi, est un terme de juriste. On parle d'enfant légitime, de légitime défense. Constatons dès le départ que pour le premier exemple la distinction entre enfant légitime et enfant naturel, avec toutes ses conséquences parfois cruelles, tend à s'atténuer, tandis que sous le nom de légitime défense certains voudraient faire accepter la loi du Talion. La légitimité serait-elle une notion en recul ? Un concept auquel notre société deviendrait peu à peu imperméable ? Il y a des tendances très perceptibles dans ce sens, qui accompagnent la perte de confiance dans la Justice, la méfiance devant la Loi, etc., mais ce n'est pas le débat que nous voulons ouvrir aujourd'hui.

Notre objet d'étude sera la «légitimité royale». Nous semblons nous placer cette fois-ci en complet retrait de la société moderne. Et pourtant la recherche de la légitimité a hanté le général de Gaulle qui en a réintroduit le mot dans notre vocabulaire politique. L'idée de cette légitimité paraît forte, et elle en agace plus d'un. Le philosophe Jean-Luc Marion nous pressait il y a peu (dans le numéro 339 de «Royaliste») d'apporter une définition.

Le pourrions-nous tout de suite que nous nous garderions bien de le faire. La légitimité est quelque chose qui sans doute se recherche et s'approche -on voudrait dire «qui se mérite» Nous savons bien, par expérience, que l'enjeu de toute réflexion personnelle sur ce thème est la «conversion» au royalisme.

*

**

Parlons en juriste le gouvernement royal de la France était légitime lorsqu'il était en conformité avec les LOIS fondamentales du royaume. Mais ces lois ne furent énoncées qu'au fur et à mesure des événements qui remettaient en cause le fait national français.

Il s'agissait chaque fois d'une mesure d'opportunité politique, ce fait pouvant être masqué par le consensus général et sa préexistence dans les esprits à une codification officielle. Tant que le gouvernement de la France a été assuré par le régime qui l'avait accouchée de l'histoire, tout problème «légal» pouvait finalement se résoudre. Une usurpation réussie, en régime monarchique, n'est-ce pas l'émergence d'une nouvelle loi fondamentale du royaume ? Oui, si réussir veut dire maintenir la cohésion de la nation et les chances de son développement, si réussir veut dire obtenir l'approbation de la nation qui affirme ainsi sa volonté d'exister, face à un autre choix dynastique qui équivaldrait au renoncement.

*

**

Le problème devient de plus en plus complexe au fur et à mesure que le nouveau régime et les régimes qui lui succèdent prennent du poids historique, acquièrent de la légitimité en assumant la mission de gouverner la nation plus ou moins en accord avec ses lois fondamentales anciennes et leurs prolongements éventuels.

La royauté a disparu, ou n'a réapparu que par intermittences, et incomplètement, mais le royaume demeure, quasiment intact malgré les vicissitudes nombreuses, et cela jusqu'à nos jours. C'est Luc de Goustine qui le constatait dans une conférence reprise ici-même (Lys Rouge numéro 6) : «Ce qui a survécu du royaume est ce qui en fait la constitution profonde. Celle-ci n'est évidemment pas liée à telle ou telle proclamation juridique.»

On conçoit donc que tout régime qui a contribué au renforcement du «corps» du royaume de France a une part de légitimité royale. René Hostache peut ainsi sous-titrer son livre sur «De Gaulle en 1944» «victoire de la légitimité», c'est-à-dire victoire de celui qui a sauvé la part essentielle de la France, son âme doit-on dire, contre cet autre qui prétendait protéger des Français, des intérêts matériels et humains. De Gaulle fut d'autant plus légitime et royal qu'après 1958 il appliqua une politique qui s'inspirait des principes de la politique ca-pétienne, c'est à dire la politique qui a permis la constitution progressive du royaume et qui, ainsi que le démontrait Charles Maurras, est la seule possible pour notre pays, sauf à vouloir sa mort. On constate de nos jours que tous les partis se disputent «l'héritage du général», cet héritage est aussi celui de la monarchie d'Ancien Régime.

La démonstration royaliste tend à prouver que «l'héritier légitime» serait le mieux à même de faire fructifier cet héritage. Dans le «Lys Rouge», revue de libre débat de la NAR, nous nous proposons de débattre, de démontrer, de convaincre si possible, autour de ce thème. Nous attendons vos réactions, vos réflexions.

Frédéric AIMARD

N.B. Pour approfondir la question de la Légitimité, on pourra se reporter au dossier du numéro 3 de nos «Ca-hiers trimestriels» «Monarchie et légitimité», rédigé par Gérard Leclerc en juin 1975.

LE LYS ROUGE, 17, RUE DES PETITS-CHAMPS 75001 PARIS

Directeur de la publication : Yvan Aumont

Dépôt légal 1981 - 3 - Commission paritaire 62 187 - Imprimerie spéciale.

BULLETIN D'ABONNEMENT/REABONNEMENT

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

date de naissance/profession

s'abonne au LYS ROUGE, de soutien (50 F.), abonnement normal (30 F.)

C.C.P. «Royaliste» 18 104 06 N Paris (tout règlement à l'ordre de «Royaliste»),
bulletin à retourner à ROYALISTE, 17, rue des Petits-Champs 75001 Paris.

LE DISCOURS LEGITIMISTE EST NECESSAIREMENT DE SYNTHESE

La légitimité est le titre au nom duquel une personne prétend diriger les autres. Le fait générateur de la légitimité réside dans la constatation de l'existence d'un lien intime entre l'action personnelle du prétendant au droit de gouverner et le bonheur, le salut ou même l'existence du pays.

Le droit de gouverner ne serait que la rémunération du service rendu à la collectivité.

LA LEGITIMITE MONARCHIQUE

De 987 à la mort d'Henri III, la légitimité monarchique est synonyme de respect d'un certain nombre de principes de dévolution tendant à régler, à systématiser la dévolution du pouvoir royal. On peut parler de règles « techniques » car elles ne présupposent pas une politique spécifique du roi. Ces règles ne sont pas pour autant « neutres » et toutes, primogéniture, masculinité, exclusion des femmes et des parents par les femmes, indisponibilité de la Couronne, sont édictées empiriquement au gré des événements pour assurer l'indépendance du pouvoir royal sur les factions du royaume vis à vis de l'étranger et l'affirmation du concept d'Etat, entité abstraite distincte de la personne des gouvernants. Toutefois cette légitimité formelle a bien failli ne pas peser très lourd dans la grave crise qui suivit l'assassinat d'Henri III (août 1589). L'année précédente, le souverain, sous la pression de la Ligue avait signé l'Edit d'Union stipulant « pour loi inviolable et fondamentale du royaume » qu'un Roi de France devait être nécessairement catholique alors qu'Henri de Navarre était prince protestant. A cette occasion ressurgissent les vieux démons, l'appel à l'étranger, la recherche d'un autre roi, tout l'édifice monarchique est sur le point de s'effondrer. Jusqu'à l'abjuration en 1594, Henri IV ne sera pas un roi de France à part entière.

*

**

La notion de légitimité s'étoffe donc . respect du critère formel, mais également et impérativement d'un critère « idéologique ». La monarchie, c'est à dire l'Etat, est catholique, le roi légitime ne saurait être que catholique... Principes réaffirmés dans la Charte de 1815 (art. 6), supprimés en 1830.

*

**

L'usurpation orléaniste de 1830, à ce titre, est double. Tout d'abord, Louis-Philippe n'est pas le successeur légal au trône, car avant lui le duc de Bordeaux, fils de Charles X jouit de ses droits à la Couronne. Idéologiquement également, Louis-Philippe n'est pas LA monarchie car la souveraineté royale a volé en éclat, car le roi partage le pouvoir avec les Chambres, car les armes de France ont disparu, car la religion catholique n'est plus religion d'Etat. Sans s'avancer, l'on peut dire que Louis-Philippe même légitime au regard du droit monarchique aurait rencontré les mêmes oppositions. L'ancien duc d'Orléans n'est pas roi car trop d'éléments substantiels constitutifs de la royauté ont été dénaturés.

LA LEGITIMITE REPUBLICAINE

Conséquence de la non discrimination juridique entre les citoyens, l'élection du chef de l'Etat, disons du chef de l'exécutif, et son remplacement éventuel constitue l'un des pre-

miers critères d'un régime républicain. Mais très vite l'on s'aperçut que le respect de cette condition ne suffirait pas à qualifier un régime de «républicain». Certains partisans de la démocratie césarienne ne voyaient dans l'élection qu'un CONSENTEMENT, une non-opposition au projet proposé, d'autres insistaient au contraire sur l'aspect fondamental de DELEGATION de pouvoir donné par le peuple souverain.

*
**

D'autre part, pour les «vrais républicains», il fallait respecter la sacro-sainte séparation des trois pouvoirs avec bien sûr une prédominance des Chambres, une responsabilité gouvernementale devant ces dernières, un pouvoir réglementaire résiduel.

Pour beaucoup d'entre eux, l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle signifie le suicide de la République comme naguère celui de Louis-Philippe celui de la monarchie. De Gaulle, depuis le 18 juin 1940 tient un discours «constituant». Il affirme la notion de légitimité, l'oppose formellement au simple respect de la légalité représentée par le Maréchal Pétain, prouve par la même que la loi du nombre peut vouloir l'abaissement, la décadence et la défaite mais qu'il appartient à certains au vu de l'Histoire de leur pays de lutter contre le droit du moment et d'assumer une légitimité ni républicaine ni royale mais tout simplement nationale.

Le peuple paraphra cette conception du pouvoir et ainsi s'opéra pour un temps la jonction de la légitimité historique et populaire.

*
**

On le voit, la notion de légitimité apparaît comme dangereusement subjective et source d'instabilités.

«Le gouvernement légitime est le gouvernement qui nous sauve. l'usurpateur illégitime, le gouvernement qui nous perd», disait Maurras. Il s'agit de savoir ce qui est sauvé, et pour quoi faire. En 1940, Pétain sauve les corps mais pas les âmes françaises. De Gaulle affirme le primat de la Liberté sur la sécurité des biens et des personnes. Il consolide l'idée que lorsqu'une nation est aussi gravement infidèle aux principes qui lui ont permis d'émerger en tant que telle, elle n'existe plus et mérite de disparaître.

Extensivement, peut se poser le problème de la légitimité et de la morale. Par exemple, un gouvernement légitime ne doit-il pas respecter la parole donnée et respecter la vie humaine ? Dans l'affirmative, le putsch d'Alger contre un chef légal mais parjure n'est-il pas légitime ? De même, le dépôt et le vote d'une loi favorisant l'interruption volontaire de grossesse ne justifie-t-il pas la rupture de toute obéissance civique à l'égard de ceux qui en ont eu l'initiative ?

*
**

Peut-on toutefois parler d'une légitimité pour notre temps ? A coup sûr est légitime toute action, tout discours tendant au renforcement de l'unité nationale. Le discours légitimiste est au-dessus des clans, des castes et des partis. C'est un discours nécessairement de synthèse qui ne renie aucun passé, aucune portion de l'histoire nationale. La France n'est pas morte en 1789 mais n'est pas née le 21 septembre 1792. Le discours légitimiste est donc complexe, sachant que toute simplification des idées et des faits est par essence totalitaire.

Jean-Pierre LAMY

LÉGITIMITÉ ET ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DE 1981

Est-elle semblable aux autres, cette campagne présidentielle ? Se réduit-elle à un pur spectacle, et sera-t-elle, du moins au second tour, l'exacte réplique de la partie qui fut jouée en 1974 ? Sans doute, les deux principaux acteurs sont les mêmes, et leurs idées-force n'ont pas changé. Sans doute faut-il déplorer que, comme en 1974, le pouvoir politique soit une nouvelle fois l'enjeu de la rivalité entre les appareils partisans. Notre critique, sur ce point, demeurera inébranlable ; le chef de l'Etat ne peut être à la fois juge et partie ; s'il est le représentant d'un parti ou de groupe d'intérêts il ne peut disposer de l'indépendance qui permet l'arbitrage. Sans arbitrage, pas de justice. Et si la justice n'est pas possible, à quoi bon le pouvoir ? Si nous sommes royalistes, c'est parce que cette question se pose, et que nous pensons pouvoir y répondre.

PRESENCE DE L'IDEE MONARCHIQUE

Et que l'on ne nous dise plus que notre projet est utopique, ou désuet ! Curieuse utopie, dont nous célébrerons en 1987 le millième anniversaire -qui est aussi celui de la France. L'aventure capétienne commencée en même temps que notre histoire s'est confondue, jusqu'au siècle dernier, avec la vie même du peuple français. Comment cette œuvre pourrait-elle être oubliée, d'autant plus que la famille de France n'a cessé, sous la République, d'être présente et agissante, non par l'intrigue et le complot, mais pour le service de la nation ? Il y a là plus qu'un beau souvenir : ce qui rend cette campagne présidentielle tout à fait singulière, c'est justement la présence de l'idée monarchique dans le débat.

Oh ! Bien sûr, l'exemple de V. Giscard d'Estaing était particulièrement mal choisi et la gauche a critiqué une caricature, et confondu de façon abusive l'autocratie de fait du président sortant et son monarchisme supposé. Mais tout de même, ces histoires d'étiquette et de particules, cette passion pour Louis XV, signifient autre chose qu'un simple snobisme. Ce goût pour les apparences de la monarchie exprime peut-être un désir plus

profond, jamais accompli. S'il existe une grâce d'Etat, n'a-t-elle pas effleuré le Président de la République, lui faisant deviner que le service de l'Etat est autre chose que le sommet d'une brillante carrière : là est le lien fondamental

entre l'histoire, le peuple vivant et sa destinée ; de là dépend la justice, la liberté et l'unité. C'est peut-être parce qu'il a compris cela que Giscard a voulu être roi. Mais ce chef de clan, cet élu de la seule droite, ce représentant de l'aristocratie financière ne pouvait être l'homme de la nation, le serviteur de tous. D'où ses fantasmes et ses singeries, nés d'un désir impossible à réaliser.

Que les autres candidats ne se récrient pas : même si la conduite du président sortant est pathologique, ne manifestent-ils pas eux aussi, mais plus sainement, une certaine nostalgie de la légitimité ? Quand un candidat, comme Michel Rocard un moment, comme Jacques Chirac aujourd'hui, se sépare de son parti pour s'adresser directement à la nation, ne reconnaît-il pas que la fonction brigüée devrait être assumée par un homme libre de toute attache partisane ? Certes, la rupture est artificielle et jamais depuis 1958 l'élection présidentielle n'a été à ce point l'affaire des partis. Mais il y a cependant reconnaissance de l'indépendance nécessaire du chef de l'Etat, sentiment du rôle qui devrait être le sien.

LA LEGITIMITE PERDUE

Cela à droite comme à gauche il est significatif que François Mitterrand ait évoqué «l'état de grâce» que connaîtra le nouvel élu, le temps qu'il fasse ses preuves. Plus platement, V. Giscard d'Estaing parlait, en 1974, des cinq cents jours qui lui seraient nécessaires pour réaliser le «changement». L'idée était la même : il y a une attente confiante. Attente que le chef de l'Etat rende la justice, défende la liberté, préserve l'unité. Attente qu'il devienne autre, qu'il se libère du carcan des partis et des intérêts afin d'être au service de tous.

Ce que le consentement populaire permet, un court moment, est presque toujours brisé par la logique partisane, qui fait de l'Etat la chose d'un clan. Pour qu'il soit répondu à l'attente commune, pour que «l'Etat de grâce» ne soit pas brutalement détruit, il faut que le chef de l'Etat détienne une légitimité historique, lui permettant de ne pas être l'agent d'un parti, mais celui en qui toute la nation peut se reconnaître et se retrouver par delà ses oppositions de classes ou d'idéologies.

Le roi Juan Carlos incarne cette légitimité, que de Gaulle exprimait aussi depuis l'Appel du 18 juin 1940. Il n'est donc pas étonnant que le roi d'Espagne dérange les catégories politiques, et qu'il soit autant fait référence au Général. C'est que de Gaulle fut l'homme libre que tout candidat voudrait être aujourd'hui. Banale volonté de «récupération» ? Peut-être. Mais surtout hommage à un homme qui avait commencé de résoudre la question du pouvoir en le fondant sur une légitimité historique et populaire. Par là, le général de Gaulle fut profondément monarchique, à la fois dans sa conception de l'Etat-arbitre et dans son projet politique repris de la tradition capétienne.

C'est dire que la tradition monarchique en France n'est en rien désuète. Présente à travers la personne du plus grand homme d'Etat du siècle, vivant encore dans la Constitution qu'il a établie, s'accomplissant dans le projet politique du Général par la lutte contre les féodalités et par l'affirmation de l'indépendance nationale, elle demeure aujourd'hui, soit comme nostalgie, soit comme sourd désir dans les gestes et les paroles des candidats. Ils s'en défendent ? Peu importe. La question monarchique se pose à nouveau en France, de façon plus ou moins consciente. Il nous appartient de reprendre le débat, non dans l'opposition à une République abstraite, mais pour la réconciliation de nos traditions nationales et afin que soient posées les conditions de la justice et de la liberté.

Editorial de «Royaliste» du 2 avril 1981

Bertrand RENOUVIN

EXTRAITS D'UN «COURT TRAITE DU POUVOIR»

Dans son «Reprendre le Pouvoir», écrit en 1977, Pierre Boutang nous signale qu'«il n'est pas si courant, dans l'ordre politique, de pouvoir recopier, avec une naïve patience, ce que l'on a écrit une vingtaine d'années auparavant, sans changer une ligne». Et il nous donne l'introduction de son «Court traité du pouvoir à l'usage des Français d'aujourd'hui» paru dans un ouvrage collectif «Ecrits pour une Renaissance», dans la collection «Tribune libre», en 1957 chez Plon. Nous soumettons à nos lecteurs quelques lignes de «Reprendre le pouvoir» situant ce texte ancien pour les lecteurs de 1977. Puis, tout bonnement deux extraits (en bas de cette page, puis sur la page suivante), reproduits en fac-similé, de l'essai de 1957.

I

En juillet, c'est à Dreux, le mariage du prince Henri de France, et l'étonnant message de Charles de Gaulle au comte de Paris sur l'unité des destinées de sa famille avec celle de la France. Bien que le mot ne soit pas encore prononcé, ce mot qui avait été effacé du vocabulaire politique - même partiellement à l'Action française parce qu'il renouvelait une vieilles querelle entre royalistes- je suis saisi par l'événement, mais à peu près seul à le commenter. Depuis dix ans, non sans soubresauts, le phénomène gaullien s'est entièrement dégagé des nuées de guerre civile où il m'était d'abord apparu, non que le grief d'avoir restauré les causes et les institutions du désastre de quarante soit oublié, seulement je commence à admettre que cette mauvaise «restauration» n'était peut-être pas évitable, ni l'objectif ultime du restaurateur. Et c'est le message au comte de Paris qui décide de ma part dans l'ouvrage collectif que nous allons donner (...) et du titre (...)

II

Maurice Clavel nous disait, au cours d'un débat sur la monarchie : « Nos rois ne furent pas aimés parce qu'ils étaient légitimes, mais légitimes par l'amour qu'ils inspiraient. » Ils furent aimés parce que la justice et le bien commun étaient l'habitude et la raison d'être de la dynastie ; devant eux, dans *le Prince*, Machiavel s'incline, admet que sa mécanique féroce ne vaut pas pour le royaume des lys, où le consentement populaire répond fidèlement à la légitimité, c'est-à-dire à l'intention juste du pouvoir. Le résultat de ce dialogue s'appelle l'autorité ; une doctrine de l'autorité, à moins d'être abstraite et tyrannique, doit la discerner à la jonction de cet amour du Prince pour le peuple et de l'amour du peuple qui s'assure que le Prince ne veut que son bien.

III

La légitimité est le caractère du Pouvoir qui dérive d'une « *lex* », d'une convention initiale enregistrée. L'ancienne France entendait ainsi les « lois fondamentales du royaume ». Cette convention était supposée entre les autorités constituant la société civile et le souverain reconnu comme recours nécessaire ; il s'engageait en contrepartie à garantir et protéger les autorités qui s'en remettaient à lui. Cependant, comme le fait remarquer Jean Bodin à propos du serment du Sacre, la justice apparaît comme la *cause* véritable du pouvoir. Or qu'est-ce que rendre la justice, sinon soumettre à la loi du bien commun les volontés particulières, en conservant leur droit profond, masqué en elles par la démesure ? Le souverain est situé de telle sorte qu'il se perd, ou se déshonore, s'il a un autre « parti pris » que celui du bien commun. Des rites précis le lui rappellent. Il sait qu'il n'existe que pour cette justice, le premier bien de la cité, et sans laquelle il n'y a pas de paix.

Ainsi la décision d'agir pour le bien commun est-elle le contenu même de la légitimité. Tout pouvoir qui s'exerce selon cette intention est *légitime*. Le seul problème est de découvrir *quel* pouvoir et dans quelles conditions, a le plus fortement et naturellement le dessein de servir le bien commun, et quel pouvoir sera le plus naturellement cru de bonne foi par le peuple et méritera sa fidélité. Montesquieu faisant reposer l'État démocratique sur la vertu n'évite pas la difficulté, et révèle du même coup le peu de chances qu'il a d'être légitime : « On peut définir cette vertu de l'amour des lois et de la patrie. Cet amour demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre donne toutes les vertus particulières ; elles ne sont que cette préférence. Cet amour est singulièrement affecté aux démocraties. Dans elles seules le gouvernement est confié à chaque citoyen. Or le gouvernement est comme toutes les choses du monde, pour le conserver il faut l'aimer. »

La légitimité repose donc sur une vertu, ou une habitude, de plusieurs ou d'un seul. Mais cette habitude ne se distingue pas de la souveraineté comme une qualité ou une opération d'un sujet qui lui préexisterait ; elle est le Pouvoir même en sa situation exacte et sa plénitude.

D'où les risques absolus que court tout homme d'État. Non point risques pratiques et sensibles car el souverain, s'il *répond* de l'État, n'en répond devant personne, humainement. Il est une autre sorte de risque, ontologique, plus profond que tous les contrôles, et sur lequel il faut que reposent paradoxalement les relatives sécurités d'un ordre social.

L'ancienne chrétienté savait que le Prince est seul devant Dieu, qu'il y a un point où la médiation devient impossible, où quelqu'un est « le dernier homme » et « le premier », sans recours terrestre.

DÉRACINEMENT ET PERTE DE LA LÉGITIMITÉ

méditation sur la légitimité et ses prolongements
(patriotisme, art politique, Etat, etc)
à travers une situation historique déterminée
(l'effondrement de la France en 1940).

Simone Weil évoque «le sentiment de légitimité», quand elle médite sur les différentes sortes de patriotisme

«L'Enracinement», 2ème partie «Déracinement et Nation»,
Editions Gallimard, collection «Idées», pp. 228 sqq (1973).

Cette compassion seule (la compassion pour la patrie) peut nous faire retrouver le sentiment, depuis si longtemps perdu, d'ailleurs si rarement éprouvé au cours de l'histoire, que Théophile exprimait dans le beau vers : «la sainte majesté des lois».

Le moment où Théophile écrivait ce vers est peut-être le dernier moment où ce sentiment ait été profondément ressenti en France (...). Depuis, notre langage même est devenu impropre à l'exprimer. C'est là pourtant le sentiment qu'on essaie d'évoquer, ou sa réplique plus pâle, quand on parle de légitimité. Mais nommer un sentiment n'est pas un procédé suffisant pour le susciter. C'est là une vérité fondamentale et que nous oublions trop.

Pourquoi se mentir à soi-même ? En 1939, avant la guerre, sous le régime des décrets-lois, il n'y avait déjà plus de légitimité républicaine. Elle était partie comme la jeunesse de Villon «qui son parterment m'a celé», sans bruit, sans prévenir qu'elle partait, et sans que personne ait fait un geste, dit un mot pour la retenir. Quant au sentiment de légitimité, il était tout à fait mort. Qu'il reparaisse maintenant dans les pensées des exilés, qu'il occupe une certaine place, à côté d'autres sentiments en fait incompatible avec lui, dans les rêves de guérison d'un peuple malade, cela ne signifie rien ou peu de chose. S'il était nul en 1939, comment serait-il efficace, immédiatement après des années de désobéissance systématique ? (...)

(...) Il y aura un retour des structures de la IIIème République. Mais cela simplement parce qu'il y aura un vide et qu'il faudra quelque chose. C'est là de la nécessité, non de la légitimité. Il y correspond dans le peuple non pas de la fidélité, mais une morne résignation.

Etant donné qu'en fait il y a eu rupture de continuité dans notre histoire récente, la légitimité ne peut plus avoir un caractère historique; elle doit procéder de la source éternelle de

et reçoive le moyen de le témoigner; et il faut que le peuple sente qu'en les acceptant il s'engage à leur obéir.

Simone WEIL

«Tout ce qui est postérieur à la chute, dans la journée du 16 juin 1940, du dernier gouvernement LÉGITIME de la République est évidemment frappé de nullité.»

Ordonnance du 9 août 1944

«La légitimité ne découle pas d'un système politique donné, mais tout système doit découler d'elle sous peine de perdre sa source historique et de n'être plus que l'appareil légal d'une volonté qui se meurt dans une nation qui ne persévère plus dans l'être.»

Philippe de Saint Robert

«Pour une légitimité populaire» Ed. L'Herne - p. 109



A TOUS LES FRANÇAIS

*La France a perdu une bataille!
Mais la France n'a pas perdu la guerre!*

Des gouvernants de rencontre ont pu capituler, cédant à la panique, oubliant l'honneur, livrant le pays à la servitude. Cependant, rien n'est perdu!

Rien n'est perdu, parce que cette guerre est une guerre mondiale. Dans l'univers libre, des forces immenses n'ont pas encore donné. Un jour, ces forces écraseront l'ennemi. Il faut que la France, ce jour-là, soit présente à la victoire. Alors, elle retrouvera sa liberté et sa grandeur. Tel est mon but, mon seul but!

Voilà pourquoi je convie tous les Français, où qu'ils se trouvent, à s'unir à moi dans l'action, dans le sacrifice et dans l'espérance.

Notre patrie est en peril de mort.
Luttons tous pour la sauver!

VIVE LA FRANCE !



J. de Gaulle

GÉNÉRAL DE GAULLE

QUARTIER GÉNÉRAL,
4, CARLTON GARDENS,
LONDON, S.W.1.

LE CONCEPT DE LÉGITIMITÉ ...

S'interroger sur la réflexion politique de Philippe de Saint Robert c'est inmanquablement rencontrer le gaullisme. Ce qui peut ne rien signifier. Ce qui signifie quelque chose chez Saint Robert car son gaullisme, son idée du gaullisme -c'est lui emploie le terme d'idée- est lié à une réflexion sur la légitimité comme seul caractère juste du pouvoir. Mais encore si, suivant Péguy, «tout commence en mystique et finit en politique» -en cette politique qu'a enfantée cette mystique- Saint Robert semble faire partie de ces «traîtres» -rares et qui précisément ne forment pas un parti- au gaullisme, à l'autre gaullisme, celui du «parti gaulliste» des petits maréchaux d'Empire-, de ces «traîtres» qui ne sont traîtres qu'aux politiciens, à ceux qui ont osé aller «par-dessus le point de discernement».

QUE LA LÉGITIMITÉ EST POPULAIRE

Tout d'abord, qu'il y ait légitimité signifie que le pouvoir ne peut-être un fin en soi. aucune volonté de puissance, donc aucun nihilisme, ne peut agiter le citoyen dès lors qu'il pose la question de la légitimité du Pouvoir. Pour Saint Robert, selon le mot de Boutang, la politique est un souci, et non par exemple, une carrière. De même, aucune démission ne peut être envisagée. On ne peut abdiquer ce titre de citoyen, qui précisément n'est pas un titre (entendu comme un acte juridique -«un titre dont l'on s'hon-

« (De Gaulle) (...) Nous avons rétabli la monarchie. C'est une monarchie élective, ce n'est pas une monarchie héréditaire.

Ici, le Général me regarde comme pour bien mettre les choses au point. Je proteste

(PSR) – Mais, mon Général, je n'ai jamais pensé qu'on puisse rétablir une monarchie héréditaire.

– Si vous y avez pensé. Moi aussi du reste.

– J'ai pensé, dis-je, à l'homme qui en est l'héritier, non au système. »

Philippe de Saint Robert
«Les Septennats interrompus»

... CHEZ PHILIPPE DE SAINT ROBERT

nore», disait-on chez les Jacobins), mais la connaissance que l'on habite une cité, «la cité qui est la mienne» préciserait Boutang, vous constituant, sans pour autant vous séparer de l'universel et nier en vous une quelconque transcendance au temporel. Être citoyen d'un pays n'a jamais empêché quiconque de prétendre à l'être post mortem du Paradis, et bien plutôt c'est de se prétendre citoyen du monde qui peut mener pour le croyant à une dangereuse figure plane, à un dangereux schéma horizontal, qui amène la transcendance à l'immanence et le Paradis à l'intérieur du monde, l'universel se travestissant en un vague sentiment relativiste et pluraliste. Connaître que l'on est citoyen français, d'une civilisation circumméditerranéenne, empêche précisément la démesure. «Notre idée de la France, écrit Saint Robert, ne la bâtit pas comme un fin en soi ni comme une volonté agressive à la recherche d'un espace vital, à la façon dont certains peuples tardivement constitués en Etats au siècle dernier ont pu faire dégénérer leur ambition, notre idée de la France est au contraire médiatrice, elle est façon de participer au monde, d'inspirer et non de dominer» (PLP, p.10). Mais peut-il exister une autre «idée» de la France ? Comme il peut exister des «idées» de l'Allemagne, «peuple (...) qui n'a toujours pas de réponse à l'éternelle question de Fichte : *Was ist deutsch ?*» (PLP p.189).

Mais dire qu'il y a la légitimité comme caractère du Pouvoir -afin que ce Pouvoir ne soit pas volonté de puissance du tyran, individuel ou factieux, ou d'un peuple même en recherche de son identité- revient à définir la légitimité. Il y a dix ans, rassemblant divers articles publiés la plupart dans «Combat» et «Notre République», il avait intitulé ce recueil «Principes pour une légitimité populaire». En quel sens ?

«Quant au phénomène du souverain, écrit Pierre Boutang, la légitimité est le caractère qui dérive d'une «lex», d'une convention initiale enregistrée. Cette convention était supposée entre les autorités constituant la société et le Prince reconnu comme recours nécessaire, devenant par là **souverain**; lui, s'engageait, en contrepartie à garantir et protéger ceux qui s'en remettaient ainsi à lui.» («Reprendre le Pouvoir», p.100 et 101.) C'est en ce sens que l'on peut parler de légitimité populaire, c'est le sens même de «populaire». C'est ainsi que Saint Robert semble définir aussi la légitimité d'un Pouvoir : «Toute légitimité est populaire, car elle repose sur une forme de consensus (...) Lorsqu'on emploie le terme de légitimité populaire, on veut dire qu'il n'y a pas de légitimité qui repose sur un droit personnel». («Royaliste» 342). Un Pouvoir n'est légitime que quand, que parce que le peuple et le souverain sont en interaction, ce qui ne peut signifier pour autant que leur action soit de même nature, de même souveraineté... précisément : et Philippe de Saint Robert critiquera la thèse de ceux qui prétendent que dans les institutions de la Vème République, l'Assemblée nationale et le Président sont également deux pouvoirs souverains : ce qui d'une part rend la notion même de souveraineté, par définition indivisible, absurde, ce qui d'autre part paralyse l'Etat.

Mais c'est que la notion de consensus se doit d'être éclairée : «Les juristes républicains qui ont tenté de relever le concept de légitimité et de lui donner un contenu ont jusqu'à présent échoué. La définition qu'ils ont pensé substituer au droit divin relevait du consensus populi. Cette formule n'est valable que si on la laisse dans le vague car elle légitime, à la limite, tout pouvoir plébiscitaire.» (PLP p.23). Plus que «dans le vague», et Saint Robert ne cessera en fait de le démontrer, c'est au contraire en ayant une définition claire et effective du consensus populi que ce dernier ne servira pas à légitimer n'importe quoi, et surtout pas Créon. Qu'on n'aura pas le couple hideux de Démos et César. Dire que la légitimité est populaire, c'est dire aussi, immédiatement, qu'elle est historique. Que le souverain pour être l'homme de la nation, et être «l'homme de la nation» est précisément être

souverain légitime, se doit de l'être à la fois en son peuple et en son histoire : «La légitimité relève d'une éthique de la Cité, et nul ne peut nier qu'il y ait, par-delà la politique préconisée par les uns et les autres, un intérêt objectif de la Cité, et par conséquent une continuité historique et nationale nécessaire.» (PLP p.23). Une éthique de la Cité signifiant cette Cité comme mesure et médiation de l'universel; un intérêt objectif de la Cité pour son existence même : où le réalisme et l'idéalisme sont une vaine opposition car sont des approches inaptes à la dimension de l'homme comme citoyen. «Mais nous savons bien, quant à nous, écrit d'ailleurs Saint Robert, que l'ultime recours de la France ne saurait être que la France, parce que les alliances d'une grande nation ne sont pas de nature idéologique mais de nature politique.» (PLP p. 12 et 13) et l'auteur, entre autres rois, de choisir François 1er qui «a préféré le Grand Turc à Charles Quint».

Parler d'une continuité historique et nationale nécessaire signifie la non-soumission du souverain aux courants divers et incertains quant à cette continuité de l'opinion publique, et encore plus que l'opinion publique ne devienne pas le souverain. L'opinion publique n'est que la caricature idéologique de la volonté populaire, de l'expression de cette volonté qui ne peut être qu'une volonté non-momentanée et non-fabriquée, mais la volonté positive, la volonté profonde, une volonté de vivre qui s'effectue **dans la mesure** par cette convention initiale entre le peuple et le prince.

Majorité et légitimité ne sont donc pas la même chose. «L'idée de légitimité est supérieure à l'idée de majorité car elle n'est pas ambiguë, car elle ne porte pas en elle cette possibilité redoutable de détruire sans plus savoir fonder.» (PLP p. 95) «Henri III, écrivait-il précédemment, avait-il la majorité ? Rien n'est moins sûr à de certains moments. Mais quand la légitimité perd la majorité, ce n'est qu'en apparence, car la majorité qui se prétend contre elle est toujours négative, toujours une majorité de destruction.» Saint Robert se défend d'opposer la majorité et la légitimité. il les distingue, une distinction qui ne suffit peut-être pas en démocratie formelle. Saint Robert montre d'ailleurs en quoi la notion de parti est antirépublicaine, nous préférons dire antilégitimiste, mais n'oublions pas que Saint Robert écrit dans le contexte d'une défense et illustration du gaullisme et que précisément son gaullisme est avant tout la légitimité du Pouvoir recouvrée en la personne du général de Gaulle, même si, nous le verrons, le gaullisme, et son gaullisme- ne va pas sans contradictions relevées par Saint Robert lui-même. N'en est-ce pas une que de dire «qu'un pouvoir doit disposer d'une majorité pour gouverner, cela est l'évidence même.»

(PLP p.93) ? En démocratie formelle, précisément, en régime des partis. Mais là où le pouvoir est souveraineté légitime, arbitral, n'est-ce pas tout simplement les notions de minorité et de majorité qui sont vaines et inopérantes ? Et alors devient vaine et inopérante la théorie de la séparation des pouvoirs. Saint Robert d'ailleurs le reconnaît implicitement : «Nous disons seulement qu'elle est mieux réalisée», (sous la Vème République que précédemment), «car il est bien évident que le concept de séparation des pouvoirs est idéal et abstrait et qu'il ne saurait trouver sa perfection dans ce qui ne serait qu'un cloisonnement d'où naîtraient très vite d'insolubles conflits, comme la constitution de la IIème République en a précisément causés». si la souveraineté est par nature indivisible, et que séparer des «pouvoirs» ne signifie nullement les juxtaposer comme identiques, à quoi sert d'en appeler encore à une théorie que l'on ne peut suivre sans danger jusqu'à son aboutissement, «idéale et abstraite» ? C'est que, comme le dit Saint Robert dans «Royaliste» 342 : «L'élection du chef de l'Etat au suffrage universel direct a été une manière pour le général de Gaulle de renouer avec (la) légitimité et d'adapter le besoin qu'a la France d'un pouvoir libre et impartial avec une source populaire **permanente**.» (c'est nous qui soulignons). Pour Saint Robert, la convention initiale a besoin en permanence d'être réexprimée. Comment faire alors que cette ré-expression ne soit pas la volonté momentanée de l'opinion publique ? Et précisément ne fût-ce pas là la cause du départ du général de Gaulle, chassé par le pays légal ?

Cette continuité historique et nationale pour la France, cette continuité nécessaire, que la France nécessite pour pouvoir être elle-même et qui nécessitera la France dans sa dimension universelle, qui fera que la France a une vocation universelle, Saint Robert la définit selon le projet capétien : «La légitimité pour la France tient à ses lois fondamentales : l'Etat doit être indépendant des féodalités extérieures, et la France, à l'extérieur, ne doit s'inféoder à aucun bloc.» («Royaliste» 342) . telle fut d'ailleurs la véritable nature de l'absolutisme royal, qui loin de faire du Roi un tyran, préservait son arbitralité à l'intérieur, à l'extérieur son indépendance donc l'indépendance de la France. Et la notion de droit divin apparaît alors à Saint Robert comme ce qui a permis à l'Etat de se rendre indépendant des féodalités intérieures : «A ce titre, le «droit divin» attribué au titulaire de l'Etat fut la première expression de la souveraineté nationale.» (PLP p.64) Et Saint Robert de continuer en donnant au vox pupuli, vox dei une interprétation non pas majoritaire, non pas de démocratie formelle «La source divine et la source populaire signifient en droit la même chose . la non confusion de l'Etat avec aucun parti,

aucune classe, aucun corps, c'est-à-dire son indépendance et sa liberté. Ce qui est tyrannie, dictature, c'est l'identification de l'Etat avec une fraction, son appropriation par elle, ou même sa paralysie.» (PLP p.64) En disant que le droit divin fut la première expression de la souveraineté nationale, Saint Robert dit aussi que le pays se déchristianisant, a rompu avec cette définition-là de la légitimité qui nécessite une créance préalable. Et qu'on n'a pas réussi, on l'a vu précédemment, que les juristes républicains n'ont pas réussi à donner une autre définition : c'est que par-delà la créance, le droit divin était essentiellement une nouvelle expression de la figure d'Antigone. Il fut la mesure même du Pouvoir, ce qui permit que le pouvoir royal ne fût pas tenté par l'ubris, que le légal s'abstrayant ne devint totalitaire et illégitime. Et précisément c'est ce que contredit une philosophie du Contrat Social, fondant en quelque sorte une métaphysique de l'Etat. «L'idée d'une limitation de la souveraineté n'a pas de sens; cela n'implique nullement que la souveraineté soit illimitée, écrit Pierre Boutang : au dehors, elle est limitée par la puissance des autres Etats et par le droit des gens, au dedans par la société qui lui préexiste (...) Le rôle du souverain, qui ne constitue pas la société, peut être, dans certains cas, de rendre force à des autorités premières, comme endormies au cours de l'histoire, mais qui ne cessent pas de composer originairement la société. Il peut réveiller des droits non écrits ou à peine écrits. En ce sens il a bien pour objet «les droits de l'homme», c'est-à-dire le maintien de l'existence et d'une force appréciable pour les «éléments» de la société civile menacés par son développement et sa richesse : la famille, la personne, les «minorités» nécessaires.» (Ecrits pour une renaissance française, p.89) Antigone, loin d'être rebelle à la Cité, est résistante au tyran. Et Saint Robert d'écrire dans «Montherlant le séparé» «... j'ai appris que Maurras, ici confondu avec Créon» (-confondu avec Créon par Montherlant-) «est l'auteur d'un texte contre cet usurpateur, où il prend le parti de dire que c'est Antigone qui est «légitimiste».»

Et je ne pense pas que Saint Robert serait en désaccord avec ces deux vers du poème de Maurras «Antigone, Vierge-Mère de l'Ordre» où il est question de

*«..... l'accord demi-divin
Des murmures du peuple et des chants du devin.»*

DIMENSION CAPETIENNE DE LA REPUBLIQUE GAULIENNE

«On a pu dire naguère, écrit Saint Robert, que l'œuvre à faire ou à refaire dans ce pays était essentiellement une œuvre capétienne. C'est assurément ce qu'a voulu faire le général de Gaulle, ce qu'il a accompli en rétablissant la légitimité et

la force de l'Etat au dedans afin que l'indépendance et la liberté de la France puissent être rétablies et maintenues dans le monde où nous sommes (...) (PLP p.199). C'est clair, c'est net : le gaullisme en tant qu'action du général de Gaulle, au 18 juin 1940, puis le 13 mai 1958 par le 18 juin 1940, se fonda sur la légitimité française elle-même. De Gaulle ne put être ce qu'il fut que parce qu'il «réinventait» ce concept de légitimité, renoua avec la tradition millénaire de la France, sa tradition capétienne. L'œuvre d'un de Gaulle qui, selon les propres mots du comte de Paris, tint durant trente ans la France à bout de bras se connecta avec et poursuivit l'œuvre des rois qui firent la France. La légitimité de de Gaulle comme souverain -viager- est bien historique et populaire : il fut l'homme de la nation; il tint «son mandat de la volonté du peuple français telle que l'exprimait non seulement son moment présent, mais toute son histoire qui, seule avait légitimé l'Appel du Dix-Huit Juin.» (PLP p.110). L'appui populaire dont bénéficia de Gaulle fut la ré-expression momentanée de cette convention initiale. Et c'est cette ré-expression qui fit que la République gaullienne -en tant que le général de Gaulle en fut le président- fut légitime.

CONTRADICTION DU GAULLISME

Mais «jusqu'à quel point» la République gaullienne fut-elle légitime ? Ce que nous voulons demander, c'est si la République gaullienne renouant avec la tradition capétienne sut la remplacer, et par là-même si elle connut une continuité. C'est là qu'apparaît la contradiction du gaullisme; car de Gaulle a-t-il pour autant, quoiqu'il fut légitime, donné à la République la légitimité ? Cette République, cinquième du nom, ne fut-elle pas légitime tant que précisément ce fut de Gaulle qui en fut le Président ? Et de Gaulle lui-même fut-il légitime durant les onze années qu'il fut à la présidence de la République, le resta-t-il en d'autres termes après 1965, malgré 1965 ? Réussit-il à donner une nouvelle forme à la légitimité française qui traduisit néanmoins la tradition capétienne ? La réponse d'un royaliste militant, à savoir d'un royaliste qui pense que la restauration de la Monarchie est non seulement nécessaire mais possible -par cela même qu'elle est nécessaire si la France veut continuer d'exister- ne sera par la même que celle de Philippe de Saint Robert. Non qu'elle lui fût opposée; c'est que Philippe de Saint Robert ne semble pas répondre à la question posée.

Que de Gaulle se considérât comme régent de la souveraineté et non comme le souverain lui-même, cela semble clair dans l'admirable lettre qu'il écrivit au comte de Paris le 5 mai 1969 et qui se trouve en annexe des «Mémoires» du Prince. L'appui du Prince lui fut «essentiel» écrit-il.

Cela en dit plus qu'il ne semble, si l'on ne veut pas le prendre à un niveau subjectif qui n'était pas celui auquel se plaçait de Gaulle : c'est bien du niveau historique qu'il s'agit. De Gaulle possédant une légitimité historique en quelque sorte événementielle, l'appui pour sa politique de président de la République, de celui qui détient la légitimité historique millénaire de la France, le rendait véritablement légitime dans son action. Et à ce lendemain de sa défaite, il écrit également que le jugement du Prince est «le seul qui compte maintenant» . ce «maintenant», loin d'être réducteur, au contraire indique que pour de Gaulle, n'ayant plus à se confronter avec le «pays légal» -quoique le Général en ait eu du seul souci de la France-, c'est le jugement du Prince seul qui donne à son œuvre sa pleine dimension, une dimension dont le libre épanouissement avait été souvent et venait d'être définitivement arrêté par le triomphe des partis.

Qu'en est-il de la position de Philippe de Saint Robert ? Ce qu'il écrit de sa venue au gaullisme dans les *Septennat sinterrompus* éclairera certainement «contrairement à ce que le général de Gaulle a peut-être cru de lui-même, à partir d'avis sommaires ou inexacts, je ne suis nullement venu au gaullisme par l'idée que le comte de Paris pourrait un jour en prendre la relève, mais en revanche l'idée que je me suis faite du gaullisme, qui valait bien celle que d'autres s'en faisaient, m'a fait envisager cette solution comme souhaitable en dépit de la difficulté, ou peut-être à cause de la difficulté si cette difficulté tenait à des oppositions dont le principal souci était, après le départ ou la mort du général de Gaulle, d'en revenir à tout prix au système des partis.» (PLP p.55)

Philippe de Saint Robert a cru et peut-être croit-il toujours -ce que nous laisse penser son dernier entretien dans «Royaliste» à la Vème République. Mais en même temps il n'a pas pu ne pas voir et regretter et dénoncer tragiquement la contradiction d'un régime dont la nature était en fait d'être transitoire, si l'on veut bien penser que de Gaulle eût pu être, et souhaita l'être, un régent effectif. Le gaullisme, qu'est-ce à dire ? «Nous parlerons ici de **gaullisme**, écrit Saint Robert, pour céder aux commodités du vocabulaire reçu, mais en fait il n'y a, dès l'origine du **gaullisme** qu'autant que le général de Gaulle existe, parle et agit, parce que son entreprise s'est confondue, dès le 18 juin 1940, avec une certaine interprétation du destin national.» Et il faut continuer jusqu'à la fin du paragraphe, essentiel : «Cette interprétation, pour relier le fil alors brisé de notre histoire, a réinventé le concept de légitimité et l'a associé à l'existence d'indépendance nationale qui a été son fondement historique bien plus, sans doute, que le principe dy-

nastique . en ce sens que Philippe le Bel, Charles VII, Louis XI, Henri III, Henri IV ne se maintinrent dans l'adversité que parce qu'au-delà de leur droit personnel ils s'identifiaient à une certaine idée de la France, ils firent corps avec le peuple au nom de la souveraineté, l'assurant dans leur personne, en sauvant la flamme. C'est ainsi que dans ce moment où la France pouvait mourir en tant que nation, l'armistice de 1940 n'avait pas plus de légitimité que le Traité de Troyes par lequel Isabeau de Bavière livra la France à l'Angleterre, et devait être tenu de même comme non avenu, quelque soit sa réalité objective ou même sa nécessité transitoire.» (PLP p.107 et 108) Il y a dans ce texte un double mouvement: l'un qui «élargit» l'action du général de Gaulle à la monarchie capétienne, le second qui «réduit» la monarchie capétienne au gaullisme. C'est que la phrase charnière et essentielle est celle sur la primauté de l'exigence d'indépendance nationale, comme fondant la légitimité historique, sur le principe dynastique. Saint Robert opère là une distinction entre la dynastie capétienne et son œuvre, entre la monarchie capétienne et la France, ou plus exactement il ne semble pas voir leur lien fondamental, leur contemporanéité. De là, nécessairement, l'homme reprend le pas sur l'institution, tel roi sur la dynastie, comme de Gaulle sur la République. De Gaulle, comme l'écrivit lui-même Saint Robert, savait n'avoir été que par hasard le sauveur de la flamme, n'avoir été ensuite qu'un «Roi de hasard dans une République de rencontre». Telle n'était pas la situation des rois cités par Saint Robert, et pour le simple fait qu'ils étaient rois, par naissance appelés à être souverains. Et de même le parallèle entre le Traité de Troyes n'avait pour prétexte aucune «nécessité transitoire» puisqu'il signifiait la mort même de la nation. Il s'agissait là d'une décision définitive et contraire au bien commun de la nation il était ipso facto illégitime. Au contraire l'armistice peut avoir pour prétexte et prétexte véritable une nécessité transitoire. Saint Robert niant la valabilité possible de cette nécessité, c'est ne plus comprendre que l'essentiel ne fut pas que le général de Gaulle eût une certaine idée de la France, mais que cette idée fût l'idée certaine de la France. Dire cela n'est nullement justifier Vichy et vouloir délégitimer le 18 juin 40 : mais la légitimité de de Gaulle ne fut pas de s'opposer simplement pour s'opposer à l'armistice -en quoi il aurait été général félon-, mais de comprendre immédiatement -et de le refuser- en quoi cet armistice s'accompagnait d'un «esprit d'armistice», en quoi il pouvait alors aboutir à un nouveau Traité de Troyes, et à quoi il aurait abouti si de Gaulle n'avait pas organisé la Résistance.

Mais là aussi va s'expliquer ce regret peut-être jamais oublié du général de Gaulle que le comte de Paris ne vînt pas à Londres. «...Le comte de

Paris, s'il était venu avec moi en 40, il aurait été la France...» s'est exclamé de Gaulle devant Saint Robert. (SI p.55) Mais le Prince ne le pouvait pas : «J'exposai, explique-t-il dans ses «Mémoires» (au général de Gaulle lui faisant part de ce regret), d'abord qu'il m'avait toujours paru mauvais, pour les émigrés, de se battre contre les troupes françaises, ensuite que, selon moi, de 1940 à 1944, la France réelle n'était ni tout à fait à Vichy ni tout à fait à Londres.»

Tout cela, non pas pour le plaisir -malsain- de revenir sur une période peu glorieuse de notre histoire, du moins initialement. Mais bien parce que c'est essentiel à la compréhension même de la position tragique de Philippe de Saint Robert face à la Vème République et finalement de sa conception de la légitimité même. Pour la France il est indéniable que ce fut la Monarchie capétienne qui la fit, qu'elle assura la plus grande possibilité d'exigence du seul bien commun, et la preuve en est qu'en mille ans, seule la folie fit qu'un Roi ne fût plus Roi. L'institution qu'était la Monarchie sut porter des Rois mêmes médiocres hommes, et c'est bien alors par l'institution, et par une institution dynastique, que l'homme et la France s'éternisent. La Monarchie sut sans cesse se renouveler, accompagner jusqu'à les favoriser les révolutions nécessaires de la société. Tandis que le gaullisme, Saint Robert le dit, est mort non pas d'avoir fait la participation, mais de ne l'avoir pas faite, et la Monarchie capétienne fut remplacée -sans l'être- quand une autre conception du Pouvoir, ne reposant plus sur la légitimité, mais sur une métaphysique de l'Etat, l'emporta dans le mouvement révolutionnaire de 1789 et qui se trouva alors dévié, et que le comte de Chambord proposa en son temps de reprendre.

Pour Philippe de Saint Robert «le général de Gaulle a sauvé la France parce qu'il lui a rendu, sinon la monarchie, du moins l'esprit de la monarchie.» (PLP p.172) Etait-ce suffisant ? En fait, à lire les articles de Saint Robert de 1965 à 1969, on s'aperçoit que Saint Robert, tout en affirmant que la constitution de la Vème République est une constitution originale faite pour durer après la mort du général de Gaulle, plus même faite pour après la mort de de Gaulle -ce qui en un sens est exact car cette constitution empêcha VGE d'être pire qu'il n'a été, et permettra peut-être à Mitterrand d'oublier de temps à autre qu'il fut premier secrétaire du P.S.-; néanmoins, et dès l'année d'après le ballottage de 1965, Saint Robert reconnaît que «le gaullisme porte en soi une contradiction entre l'idée qu'il incarne et les forces réelles qui, dans le pays, le soutiennent moins qu'elles ne l'accaparent et, à l'usure, l'identifient plus ou moins aux scories mentales qu'elles trimbalent.» (PLP p.44) C'est encore plus clair dans les «Septennats Interrom-

pus» : «Jusqu'en 1965, tout reposait inconsciemment sans doute, non pas sur l'idée vulgairement plébiscitaire, mais sur la volonté (ou le rêve) unanime qui avait jusque-là guidé en tout le général de Gaulle : rassembler les Français sur la France (...) Après 1965, l'idéal et l'apparence concrète divergent et la vocation de rassembler les Français n'a plus tout à fait le même sens. La démocratie formelle reprend le pas, et le système des partis va reparaître peu à peu : l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel est «récupérée» comme on dit, dès la réélection du général de Gaulle en 1965.» (SI p.57)... à savoir à son premier exercice ! Le phénomène majoritaire ne peut plus que peu à peu grignoter la conception légitimiste et unitaire du pouvoir gaullien : mais pouvait-il en être autrement du fait même que le gaullisme ne s'était pas en quelque sorte «réalisé» ? «Ce n'est qu'en retournant aux sources de Juin 1940 que la République pouvait renouer avec la légitimité profonde», écrit Saint Robert (PLP p 39): les sources de Juin 40, c'est mille ans de légitimité capétienne confondue avec la légitimité française. Le gaullisme appelait à sa propre mort comme tel, c'est-à-dire à sa conversion en sa source et en son aboutissement en la Maison de France, à savoir dans tout ce que ce retour à la Maison de France impliquait : la monarchie héréditaire. Cela ne fut pas possible, cela sera peut-être un jour possible : «Que vienne une fois encore le souffle des profondeurs et les médiocres eux-mêmes auront du courage, et la France, une fois encore, sera portée au-delà d'elle-même.» (PLP p.218)

Mais essentiellement ne fut-ce pas l'aventure du Général qui intéressa profondément Saint Robert ? «Tout le monde est quelque chose, clochard ou dictateur, mais c'est une autre chose que d'être soi-même et de vivre d'accord avec soi-même. C'est une aventure qui isole», écrit-il dans «Montherlant le Séparé» (p.217) à propos de l'écrivain. Et de Charles de Gaulle il écrit : «La solitude, où les esprits conformistes ne veulent voir que l'isolement, n'a jamais empêché, bien au contraire, le courage d'avoir raison». (PLP p.210). Contradiction ? Non pas, car Saint Robert poursuit à propos de l'écrivain : «tous les aventuriers sont des séparés qui semblent entreprendre la traversée d'un océan sur un voilier solitaire; ou bien on les perd de vue et ils se perdent, ou bien le monde entier n'a plus d'yeux que pour eux et s'étonne, l'étonnement étant une lueur de compréhension.» On aura compris que pour Saint Robert, de Gaulle fut aussi et peut-être avant tout Charles le Séparé.

Axel TISSERAND

REFLEXIONS SUR LA TRADITION ROYALE et notamment sur certains de ses aspects mystiques

Si le dernier roi de France fut Louis XVI -et il «déposa» lui même la couronne avant de perdre la vie en acceptant d'oblitérer le dépôt traditionnel au profit, non d'une conception moins absolutiste et antérieure de la Monarchie, mais du système bâtard, idéaliste, démagogique et bourgeois que l'on sait, -depuis, la couronne est vacante au point de vue où nous nous plaçons si des princes ont pu, après cet événement, et pour un temps toujours mesuré, faire figure de rois, il ne s'agissait plus que de figures. La forme monarchique a été cassée avec la Sainte Ampoule, l'une et l'autre sont à jamais perdues, à jamais historiques - comme «forme» et non bien sûr comme «contenu».

Peu importe au fond, si après le triple échec - en 1792, en 1830, en 1848 - de la monarchie composite, la longue période de «captivité», le temps d'exil qui a suivi n'a pas été assumé par des prétendants tout à fait conscients de leur rôle et de leur fonction spirituelle, il n'en demeure pas moins qu'ils ont représenté virtuellement ce «contenu», et transporté au dessus du marécage politique la pure promesse, non pas d'une «restauration», mais de la restitution finale de l'ordre sacré, dont jusqu'à preuve du contraire ces dynastes sont les filiateurs temporels.

En un certain sens, le dernier prétendant «absolu» à la lieutenance du «très chrétien royaume» fut Henri V, celui qui sous le titre de comte de Chambord refusa, après le désastre de 1870 et la révolution de 1871, la couronne médiatisée de bonapartisme et de philippisme que certains avaient pensé pouvoir lui imposer. Ils n'ont imposé que la coutume de faire passer ce prince pour un nigaud - on ne refuse pas une couronne, même en toc. En vérité, Henri V eut contre lui son souci de rétablir le caractère mystique de la royauté française et, mais cela va de pair, son caractère social. La France bourgeoise ne voulait évidemment ni de l'un ni de l'autre. Les tout-puissants notables inventèrent la question du drapeau tricolore, et la querelle de l'étendard recouvrit toutes les autres. Le petit-fils de Charles X se souciait au fond aussi peu du drapeau blanc que de rétablir la monarchie de 1815. «*Je veux bien d'un drapeau à sept couleurs !*» dit-il un jour lassé par les pressions, les tractations et l'incompréhension de ses propres fidèles. Il ne voulait que revenir à l'esprit de la tradition pour pouvoir, à la lettre, faire du neuf. Ceux qui faisaient l'opinion n'étaient pas en mesure d'admettre un semblable programme. Aussi, l'opinion fut-elle défavorable au «dernier roi» dont la pensée fut travestie, les actes mal interprétés, les paroles ridiculisées. A celui qui refusait de régner sur une combinaison politique, on opposa l'antique épouvantail féodal, arme grossière mais efficace au niveau où l'on se plaçait. Les ducs, les partis, les anciens ministres, l'armée, les loges, l'Eglise elle-même («*Tout ça pour oune serviette*» - Pie IX) firent front commun, pesant les uns sur le prince, les

autres sur l'opinion. Comme l'opinion était aussi maléable que le prince était déterminé tout cela n'aboutit qu'à l'instauration de la IIIème République - à une voix de majorité et à contre-cœur, car ce régime ne présentait pas, à première vue, les mêmes garanties pour «les gens de bien» que la monarchie «d'ordre» et de «bon sens» dont ils rêvaient. Il semble que le comte de Chambord n'ait pas eu d'autre mission dans l'histoire que de préserver à jamais la France d'établir sur le siège des Fleurs de Lys un «roi légitime de la Révolution», pour reprendre une parole de son fameux manifeste. Après sa mort, les «gens de bien» étant rassurés, la République n'avait plus rien à craindre : elle avait eu le temps de faire ses preuves, de montrer ses vertus bourgeoises et son esprit conservateur. Les princes d'Orléans durent alors prendre le chemin de l'exil. En dix ans, tout avait changé, une page était tournée.

En refusant de «recommencer 1830», en acceptant loyalement une «fusion» qui les replaçait dans leur rang successoral, ils renonçaient le philippisme et participaient, quoi que malgré eux et tout en ne l'éprouvant pas, de la royale intransigeance du dernier Capétien de la branche aînée. Ce n'était pas la fin de toute incertitude. Rien ne pouvait faire en effet -Henri V n'ayant pas d'enfant- que la Maison d'Orléans qui était issue de Louis XIII et de Louis-Philippe ne se trouve être l'héritière salique des Bourbons, mais aussi, d'une adaptation bourgeoise, laïque, en en quelque sorte «crypto-démocratique» de la monarchie. Cette incertitude n'a pas manqué, dès la mort de Henri V de susciter des prétendants de fantaisie à une «légitimité» que personne n'incarnait plus sans mélange. Les chicanes généalogiques en faveurs d'altesses de contrebande ou de hasard, de prince «retrouvés» ou étrangers n'ont pas d'autre origine que cette équivoque que les prétendants n'ont jamais daigné dissiper. Ce cas de division est cependant d'une importance plus considérable qu'il ne paraît à première vue. Un roi de France ne pouvant assurer ses droits que de mâle en mâle et par ordre de primogéniture - compte tenu de renonciations faites à titre public et politique, ce qui exclut les Bourbons d'Espagne, de Parme et de Sicile, qui ayant fondé de nouvelles lignées indépendantes, ont toujours été regardés par les rois, de Louis XIV à Charles X et Henri V comme non solidaires de la Maison de France - toute la question était alors de savoir si les princes d'Orléans entendaient tenir leurs droits de Henri V et selon l'ordre traditionnel salique, ou s'ils entendaient en même temps les tenir aussi de Louis-Philippe et d'une adaptation au monde moderne de la monarchie par une dynastie nouvelle excluant tout caractère sacré. Le cas de Henri V se renouvelait. Le Béarnais, roi «selon le sang» à la mort du dernier Valois, ne le fut «selon l'Esprit» (la Tradition) qu'après sa «conversion» -car cet acte seul permettait le sacre. C'est la coïncidence du sang et du sacré, de la filiation salique et de l'élection divine qui fait le droit absolu et le règne effectif. Nous devons même préciser à cet égard que la loi humaine (salique) loin d'être suffisante seule peut être rompue au bénéfice de la loi divine d'élection ou de nouveau choix - c'est le cas de Pépin et de Hugues Capet - et voire, celui de Napoléon. Ce dernier, s'il ne rentre pas dans la théorie des rois de Reims, se réclamait de la tradition impériale : Charlemagne, couronné par le pape avait subordonné «le droit de succession à la volonté populaire» (Jean de Pange). Par ailleurs, le roi de droit ne pouvait le devenir «en fait» que par le sacre -et c'est pourquoi Jeanne d'Arc, à la désolation des politiques de Bourges, n'appelait jamais Charles VII que «gentil

dauphin» La monarchie française est fondée sur la conversion de Clovis et sa première mission est spirituelle : il doit «faire entrer tous les hommes dans le peuple chrétien» et «défendre la sainte Eglise» contre tous ennemis intérieurs ou extérieurs. La loi fondamentale du sang et de l'ordre de primogéniture ne peut librement et totalement «fonctionner» qu'en faveur d'un prince susceptible d'être véritablement le «Roi très Chrétien», «l'Oint du Seigneur», la «Figure du Christ» Si Henri IV ne s'était pas converti, il n'y avait plus de monarchie en France dès la fin du XVIème siècle. C'est ce qui arrivait à la mort du comte de Chambord, le problème n'étant plus «religieux», mais purement traditionnel - ce qui revient au même. Dans la perspective de sa mission divine, la France n'a qu'une Loi, faute d'accomplir cette loi, elle vit en République : les régimes de compromis ou de «réconciliation» ne durent pas. Ils n'ont ni force ni durée car ils ne contentent pas les hommes et ne reçoivent pas l'aval du Ciel. Il n'y a pas de synthèse possible entre la France des lois fondamentales et La France des constitutions et Louis-Philippe semble justement avoir été suscité pour en administrer la preuve absolue après Louis XVIII et Charles X, tous monarques empétrés d'une Charte qui stabilisait mortellement les lois par rapport aux besoins temporaires de la nation, laïcisait et limitait la fonction royale au profit d'une caste, soumettait tout à l'administration et à la ploutocratie. Contrairement à la célèbre formulation de Thiers, un roi constitutionnel peut gouverner il ne peut pas véritablement «régner». On peut dire de même qu'il n'y a pas de «meilleure des républiques», la Monarchie et la République ne sont pas améliorables l'une par l'autre - car elles sont aux antipodes et chacune un absolu. Le plus fâcheux est qu'on n'a voulu voir dans tout cela qu'une querelle dynastique opposant une «usurpation» à un «droit légitime» alors que la question est spirituelle, sociale et politique. Louis-Philippe ne fut pas un usurpateur car il a voulu - et c'est bien plus grave - être, comme Napoléon, le premier roi d'une monarchie nouvelle, le fondateur d'un droit nouveau, qui, loin d'ignorer la Révolution, la faisait au contraire participer au système, arme à double tranchant dont l'aboutissement est inévitable, équivoque dont l'absurdité politique n'est plus à démontrer. Louis-Philippe qui était bien trop intelligent pour ne pas comprendre du premier coup toutes les implications de la semonce de Février 1848, voulut (en exil) obliger ses fils à reconnaître le comte de Chambord comme leur roi - et sans conditions. Y serait-il parvenu - il mourut avant- qu'il ne pouvait empêcher qu'il n'y eut désormais en France un parti orléaniste, parti qui allait peser de tout son poids lors des tentatives de retour à la légitimité en 1849 et en 1873, et que l'on doit considérer comme le seul responsable de leur échec.

Lorsque le 14 août 1883, par la mort du dernier prince de Bourbon-Artois, la Maison d'Orléans devient la «Maison de France», elle devait oublier sa propre histoire, ses traditions et ses idéologies particulières, pour adopter l'histoire et la tradition des rois dont elle héritait, faute d'amoindrir l'héritage et de laisser planer de dangereuses incertitudes. Lorsque Louis XII disait plaisamment que «le roi de France ne venge pas les offenses faites au duc d'Orléans», il ne se doutait pas qu'il formulait une règle - un roi n'ayant pas d'autre passé que celui de ses prédécesseurs. Il semble que ce soit quelque chose de cet ordre que Louis-Philippe d'Orléans, comte de Paris ait voulu discètement signifier en prenant le nom de «Philippe VII» (au lieu de «Louis-Philippe II» comme il devait s'appeler sans la Révolution de 1848 ou si la Régence de sa mère avait alors été acceptée par la Chambre). Ceux qui à la suite du comte de Chambord étaient conscients du rôle véritable de la Monarchie attendaient peut-être davantage, et

beaucoup considéraient alors (ceux pour qui les droits de «Philippe VII» ne pouvaient pas être discutés) que la prétendance n'était plus désormais assurée que virtuellement et ce, jusqu'à ce qu'une «conversion» -dont celle de Clovis et de Henri IV n'auraient été que la «préfiguration» - n'accomplisse le mystère en rendant les dynastes à une conception divine de la Monarchie, conception qui seule fonde leurs droits «sacrés». Ceux-là pensaient sans doute que Clovis ayant reconqué au paganisme avait fondé la Chrétienté. Il était sans doute plus facile de ridiculiser ces utopies ou de se moquer des «nostalgiques» que de rétablir la monarchie sur les bases du philippisme ou, un peu plus tard, du maurrassisme. Mais de ce fait les Princes n'avaient peut-être pas autre chose à faire que d'épouser le malheur des temps pour pouvoir le traverser et de porter ainsi la promesse jusqu'au jour de l'accomplissement et de la certitude.

Et, puisque par cette conclusion nous nous écartons provisoirement de la question directement politique abordons certains aspects «mystiques» de la tradition royale, aspect qui perpétués en milieu profane ou ennemi se sont fatalement altérés ou dévoyés jusqu'à la caricature. Et finalement, l'importance politique de ces choses est assez négligeable. Tracas dynastiques, aspects mystiques, drames policiers, chicanes généalogiques, prophéties vraies ou fausses, énigmes diverses. tout cela semble avoir été semé comme à plaisir pour créer des hésitations et entretenir le doute, -bien qu'on ne semble pas à *première vue* chercher autre chose que de savoir qui est le «Roi», et à travers lui et sa lignée à identifier le «Grand Monarque», personnage fabuleux, dans l'ordre de la prophétie, dont tout le monde a plus ou moins entendu parler.

Les droits de l'actuelle Maison de France, déjà contestés au point de vue des lois fondamentales et du droit traditionnel par certains prétendus «légitimistes» en quête d'une «branche aînée» hypothétique dont la Maison d'Espagne offrirait la lignée discontinue, sont de plus mis en doute par toutes sortes de prédictions de mauvais alois qui se réfèrent tantôt à une problématique survivance du fils de Louis XVI et tantôt à un mirageux et chimérique «roi caché». Ce dernier et tout moderne mythe a fait l'objet de recherches généalogiques véritablement hallucinantes. Toutes les branches perdues ou douteuses ont trouvé leur chance dans ce mystère, certains n'ayant pas hésité à rechercher la descendance des familles mérovingiennes (?) ne doutant pas que la seule postérité directe de Clovis ne soit concernée par le Testament de Saint Rémy, premier texte sur lequel s'appuie le délire apocalyptique de toutes sortes de publications. Un ouvrage de M. Eric Muraize, intitulé «Du Roy perdu à Louis XVII» fut extrêmement révélateur à cet égard. Cet auteur avait eu l'idée originale de mélanger «l'énigme du Temple» avec le mythe du «roi caché», ce dernier qu'il présentait comme traditionnel et qu'il confondait avec la légende germanique de «l'Empereur endormi», légende qui concerne le Saint-Empire et qui paraît avoir la même source et la même signification que l'eschatologie royale du thème arthurien de la Table Ronde (Voir Pauphilet, la Roue des fortunes royales) - thème et légende que l'on aurait grand tort de prendre au pied de la lettre et surtout d'arcbouter sur les prédictions concernant la venue d'un futur «Grand Monarque» qui serait «le dernier de sa race» et qui règnerait «à la fin des temps» sur l'Occident tout entier.

Il faudrait un volume pour débrouiller cet écheveau. Nous nous bornerons à quelques aperçus en vue de clarifier la question dans la mesure où elle a un rapport avec les sujets traités ici.

La tradition du Grand Monarque, transmise par les anciens chroniqueurs et reconduite en mille ans par une bonne centaine de prophéties dont la plupart sont authentiques n'est donc pas dénuée de tout fondement, ainsi que l'on pourrait le croire si l'on s'en tenait aux commentaires abusifs des exégètes qui ne semblent pas avoir compris qu'elle n'a pas un rapport direct et imminent avec la monarchie française et son éventuelle résurrection. Il s'agit, comme le signale Guénon à ce propos «d'un événement d'une toute autre importance». En vérité, ce «règne» s'inscrit dans les «signes des temps» et s'il est vain de se livrer à des calculs quand à l'échéance précise, il n'est pas impossible de le situer par rapport à un certain nombre de «signes» qui sont loin d'être réunis. Ce qui ne signifie d'ailleurs pas que les traditions propres au royaume et celles de l'empire ne coïncident finalement, à un autre degré, avec un événement plus universel . mais nous sommes encore loin du compte, cette «coïncidence» ne pouvant survenir qu'après de très profonds bouleversements dans l'ordre spirituel. Tant et si bien que nous sommes inclinés à penser que l'événement en question ne doit pour l'instant être considéré que comme un «symbole» dont la nature exacte ne peut être définie, et dont on ne peut prévoir ni les modalités, ni les échéances.

Pour en revenir à M. Muraize qui avait tout à fait arbitrairement mélangé les croyances et les prophéties du royaume avec la légende du Saint-Empire et qui avait trouvé bon de compliquer encore les choses en y introduisant l'énigme entretenue autour du fils de Louis XVI et de sa «survie», il nous parlait beaucoup d'une tradition française concernant un «roy perdu», mais il ne prouvait nulle part, fût-ce par un texte douteux ou une prédiction de fantaisie, l'existence sous l'Ancien Régime d'une semblable tradition. Il se borne à dresser la liste des faux prétendants à la couronne, ce qui constitue une suite d'ailleurs discontinue de faits historiques, et non une véritable tradition. Par trois fois, on a vu en effet des individus sortir du néant pour réclamer leurs «droits» au sceptre capétien : sous les premiers Valois un prétendu Jean le Posthume, «fils de Louis X», sous Henri IV un sieur La Ramée, se disant fils de Charles IX, enfin sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, une quarantaine de faux dauphins qui ont plus ou moins réclamé l'héritage de Louis XVI. Il n'est à notre avis pas besoin de chercher des mystères ténébreux là où il n'y en a pas . il est remarquable en effet que ces prétentions se sont fait jour chaque fois qu'il y a eu rupture dans la lignée successorale, - à la fin des Capétiens directs, à la fin des Valois, à la fin des Bourbon. Les romanciers ont popularisé ces affaires, créant ainsi une mythologie parallèle à la loi salique, «mythologie» qui n'est pas dépourvue de signification et dont le caractère fatidique est d'ailleurs assez troublant - cela d'autant plus que les trois dynasties en question se sont toutes trois terminées de la même façon par le règne de trois frères sans postérité, ou dont la postérité n'a point vécu - ou n'a point régné. Il s'agit des trois fils de Philippe le Bel, des trois fils de Henri II, des trois petits-fils de Louis XV. Ces fins de dynasties correspondent à des périodes trouble, de révolutions, d'incertitudes, tant sur le plan politique que sur le plan mystique et aussi bien, les prétentions des imposteurs qui tentent de se substituer aux dynastes suivants présentent toutes ce double caractère, illusoire au point de vue politique, caricatural au point de vue mystique. En réalité, -pour ce qui est du «grand monarque» ou de sa «figure anticipée» - aux termes des anciennes croyances, des prophéties dignes de foi, des paradoxes des

saints ou des envoyés, ou encore de révélations privées dont l'Eglise a reconnu le caractère orthodoxe, il ne s'agit ni de roi «caché», ni de roi «perdu» - mais d'un rejeton nouveau de l'arbre dynastique, issu du tronc et destiné à devenir lui-même un arbre. C'est ce qui est déjà arrivé avec la Maison de Bourbon issue de Robert, fils de Saint-Louis; c'est ce qui arrive à présent avec la Maison d'Orléans, issue de Philippe, fils de Louis XIII.

La Royauté française, comme toutes choses en ce monde, déroule sa loi qui est unique et, dans son ordre, absolue. Celui qui l'a établie et qui en dispose ne saurait en infléchir le cours de manière à la ruiner. Il n'intervient -cas de Jeanne d'Arc- que pour qu'elle s'accomplisse. Cette loi n'est bien souvent formulée dans le détail, dogmatisée qu'en présence et sous la pesée de l'événement. C'est seulement sous les Valois qu'il fallut définir la règle de l'exclusion des femmes contre la menace impérialiste de l'Angleterre, et ainsi, la succession de mâle en mâle par ordre de primogéniture -ce qui d'ailleurs violait la loi féodale au bénéfice de plus hautes nécessités. Sous Louis XIV, c'est l'ordre de primogéniture lui-même, qu'il fallut violer en excluant les princes ayant renoncé au trône pour régner en Espagne et toute leur postérité, au profit du duc de Berry, des Orléans et des Condé. Cette nouvelle loi - dont les motivations historiques importent peu- est complémentaire de la précédente elle visait à ce que la Maison de nos rois reste toujours purement française. Il faut donc admettre les renonciations au même titre qu'ont été admises naguère l'exclusion de la fille de Louis X et la postérité d'Isabelle de France. Il n'y aurait donc éventuellement pas de choix à faire ni je ne sais quel «miracle» à attendre. Pas plus à la fondation du Royaume que nulle part ailleurs dans l'histoire, les miracles dont il est souvent question, n'ont jamais précédé un avènement, ils l'ont toujours suivi pour le désigner, le confirmer, l'authentifier. En France, disait-on, le roi «ne meurt point», ce qui implique entre autres choses que le «roi» est toujours connu - même s'il est entre deux règnes, selon une expression poétique, mais rituelle et par conséquent lourde de sens, le «roi dormant». Ce temps de «sommeil» était à l'origine celui du Dauphin régnant, l'intervalle entre la mort d'un monarque sacré et le sacre de son successeur.

Certes, on avait fini par attacher à la succession salique une plus grande importance qu'au sacre lui-même qui n'était plus regardé à la fin de la monarchie que comme l'accessoire mystique et cérémoniel d'une désignation si rigoureusement préétablie que rien ne semblait pouvoir y ajouter quelque chose. Quand à l'élection, elle était depuis longtemps tombée en désuétude. Il n'en fit pas toujours ainsi. Les tout-premiers capétiens ne faisaient sacrer leur fils qu'après avoir consulté la nation. Cela, jusqu'à ce que la dynastie soit définitivement adoptée et qu'elle bénéficie d'un assentiment général évidemment supérieur à la simple élection. La paix civile trouvait tellement son compte à cette succession sans accident qu'on appela Philippe VI de Valois cependant désigné par les pairs, le «roi trouvé» - par dérision. La belle unité était rompue. du moment qu'il y avait à choisir le roi entre plusieurs princes, les passions individuelles reprenaient leurs droits. Aussi, dès cette époque rencontrons-nous les deux cas de division qui se firent jour sous Henri IV et à l'avènement fictif de «Philippe VII», l'un qui suscite des prétendants de mystère et de contrebande (Jean le Posthume, puis La Ramée, puis Naundorf, etc.), l'autre qui utilise la politique et l'interprétation abusive des lois fondamentales ou féodales (le roi d'Angleterre, l'infant d'Espagne et le cardinal de Bourbon, enfin les Bourbon-Anjou non régnant en Espagne, il n'y a pas

droits de l'actuelle Maison de France. Certains ont pu compter jusqu'à douze branches capétiennes, représentées aujourd'hui, et dont les «droits» se chevauchent d'ailleurs inextricablement. Sur ces douze branches, onze sont bien entendu de pure fantaisie, soit par le fait de renonciations pour sept d'entre elles soit, pour deux autres, par le fait d'une présomption de bâtardise, soit enfin qu'il s'agisse de branches issues de prétentions à une quelconque «survivance». On peut se demander d'où vient cet intérêt pour une couronne dont un siècle de République donnerait à penser à première vue que le droit à la ceindre et la passion d'y prétendre sont caducs et définitivement tombés dans le domaine historique. Il n'en est rien, comme on le voit. Nous nous garderons de chercher à analyser les impulsions de tant de chercheurs, et de quelques princes, vrais ou faux. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a là un phénomène curieux qui est loin d'être indifférent ou «folklorique» et qu'il est trop facile d'expliquer par l'illusion des nostalgies : l'Europe ne manque pas de trônes vacants et aucun autre jamais n'a trouvé ses avenues encombrées d'autant de «souponnés». Cela est d'autant plus digne de réflexion, que les impressionnants tableaux généalogiques répandus ici et là avec plus ou moins de succès et visant à l'invention de quelque nouveau monarque en peinture, émanent de gens qui paraissent n'être pas plus «monarchistes» qu'ils ne sont en réalité «historiens».

Un autre sujet mérite réflexion, c'est l'affaire Louis XVII-Naundorff. Une abondante littérature, loin d'éclaircir le sujet, l'a embrouillé jusqu'à la plus totale confusion de manière à ce que l'on puisse conclure que la vérité ne sera jamais connue. Il est impossible de faire la preuve que le Dauphin est mort au Temple. Il est impossible de prouver qu'il en est sorti. Le doute a été supérieurement entretenu, et aucun témoignage n'est décisif. Au contraire, les légendes troubles, les illusions, les faux, les réticences, les mensonges délibérés abondent, et cela dans les deux camps. Aucun historien n'a traité la question avec impartialité. Il faut donc que ce soit impossible et qu'il y ait de tels dessous ténébreux à cette lamentable aventure que nul ne peut dire qu'il n'a pas perdu sa «liberté» en cours de recherche - à moins bien entendu de s'en tenir à l'apparence des choses et de ne pas tenir compte de tout. Mais si l'on tient compte de tout, il est aussi impossible de prouver que Naundorff était Louis XVII, que de prouver qu'il ne l'était pas. S'il ne l'était pas, il est impossible de dire qui il était, - et s'il l'était, pourquoi son identité véritable a-t-elle été ainsi confisquée. Chaque preuve est doublée de sa contre-preuve, chaque découverte d'une autre qui la ruine. Naundorff on le sait fut le principal artisan de son échec en France, il racontait trop d'histoires dont la plupart ne résistait pas à un contrôle superficiel. Allons bon ! Mythomanie. Mais on sait pas ailleurs que le jeune Dauphin, au Temple, était affligé du même travers. Ainsi de suite... La seule chose que l'on puisse dire avec certitude c'est que «l'Horloger prussien», comme disent ses adversaires, n'était pas un imposteur, s'il était -peut-être- un illusionné. L'Homme avait paraît-il grande allure - et s'il a pour lui d'avoir convaincu un certain nombre d'honnêtes gens et de gens du monde, il a contre lui d'avoir attiré un nombre encore plus grand d'individus douteux. C'est le propre de bien des célébrités, même principières. Naundorff a pour lui d'avoir été reconnu comme Louis XVII par le «prophète de la Beauce», Martin de Gallardon. Hélas, il a contre lui que la mission de Martin a tourné court -tout au moins au point de vue de l'Eglise, seule autorisée à conclure, puisque l'Evêque de Versailles ne voulût

même pas ordonner l'enquête ecclésiastique d'usage- ce qui est pour le moins surprenant. Il ne serait pas impossible d'écrire tout un volume sur ce rythme alterné. Alors ? Si Naundorff n'était pas Louis XVII, rien ne prouve qu'il ne l'était pas - (et il ne peut tout de même pas «bénéficier du doute» !) mais dans l'un comme dans l'autre cas, il a incontestablement joué, et joue peut-être encore dans une certaine mesure un rôle de dissolvant au cœur même du sentiment monarchique français. Bien des gens, et Bloy le premier, ont cru pouvoir conclure en face de ce survivant dévoyé de Versailles, à la déchéance absolue de la Royauté des Lys. L'auteur du «Désespéré», on le sait n'y allait pas de main morte et la danse macabre qu'il organise autour de son Louis XVII est remarquable mais fausse, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue historique. D'autres, pharisiens de la loi salique, sont demeurés suspendus, dans l'attente d'une improbable résurrection, à la postérité de l'étrange Dauphin. Il y a des miracles impossibles et des plongés dans le néant dont on ne revient pas car elles sont admirablement significatives. S'il était bien ce qu'il prétendait être, l'histoire du Malheureux s'inscrit dans l'histoire sacrée, et rejoint les symboles bibliques de déchéance et de malédiction. Dans ce cas, les preuves manqueront toujours, quoi que l'on fasse. Mais s'il y a quelque part d'autres preuves, comme le disent certains, il n'est pas moins significatif à un tout autre niveau, que ceux qui les gardent si jalousement, obéissent encore aujourd'hui à des mobiles politiques. Il y a là un déni de justice dont nous avons tout lieu de croire, hélas, qu'il a déjà porté ses fruits.

Henry MONTAIGU
Paris, 1970

Pour ceux qui voudraient mieux connaître les thèses développées par Eric Muraise, l'«Histoire et légende du Grand Monarque» est disponible au «Livre de Poche», réf. 6802.

L'ORLÉANISME : HISTOIRE ET PERSPECTIVES ACTUELLES

En publiant peu avant les dernières élections présidentielles une étude sur l'Orléanisme (1), Gabriel de Broglie participait-il à cette opération de « recharge idéologique pour un nouveau septennat » à l'instar de son confrère en giscardie, Xavier de la Fournière avec son « Tocqueville, un monarchiste indépendant » (2) ?

Ce retour des libéraux avancés à leurs sources historiques et doctrinales avait quelque chose d'émouvant mais aussi d'inquiétant.

Partant de l'intuition que l'orléanisme serait la « ressource libérale de la France », selon un mot de Michelet, on devine les tentations qui ont pu assaillir Gabriel de Broglie dans la rédaction de cet ouvrage qui se veut livre d'histoire, mais aussi essai politique.

Un livre d'histoire bien intéressant dans sa première partie, car il donne un éclairage particulier sur l'Ancien Régime : la monarchie vue des marches du trône, pourrait-on dire. C'est en effet la première constante que dégage Gabriel de Broglie dans sa recherche d'une définition de l'orléanisme : cette étonnante et quasi-miraculeuse aptitude à rester toujours proche du pouvoir suprême, d'être à même de proposer une politique de rechange à l'intérieur du système.

Gabriel de Broglie fixe la naissance de cet orléanisme à Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Pourquoi n'avoir point remonté jusqu'à Louis XII, ancien duc d'Orléans lui-même ? Son cas cadrerait assez parfaitement avec la théorie de l'auteur.

Dans cette première partie, Gabriel de Broglie dresse une galerie de portraits de chacun des ducs d'Orléans. C'est un bonheur pour l'amateur d'Histoire qui découvre de 1608 à 1789 des princes libertins, mais aussi un mystique, suractifs mais il en est des calmes et rangés, d'une intelligence vive mais on en compte des stupides. L'auteur ne suit pas véritablement une ligne chronologique, mais tente de regrouper par thèmes ce qui ferait que l'Orléanisme existerait malgré tant de diversité. Il

a des intuitions très fines, mais on ne se persuade pas que cet orléanisme ait beaucoup de consistance. D'un prince à l'autre c'est le même nom, le même sang, la même richesse aussi, oui, et parfois l'anglomanie, la démagogie, etc. Mais tout cela, est-il autre chose que « l'avantage d'être cadet » mentionné par l'auteur ?

Gabriel de Broglie rapporte, en anecdote, qu'un prince d'Orléans a posé la première pierre de la façade de l'église St Eustache qui n'a jamais été achevée. Avec humour il se demande s'il n'y a pas là une marque d'infécondité. Mais à la vérité le commentaire politique dans cette première partie est largement bâti sur des déductions qui pour être plus sérieuses souvent n'en procèdent pas moins du même esprit. Le raisonnement manque de solidité, la démonstration ne débouche pas, faute d'une vraie direction, et l'on aborde la deuxième partie du livre de plus en plus intrigué.

*
**

Le sujet de cette deuxième partie, c'est d'abord l'extraordinaire aventure d'un prince aux incomparables qualités d'intelligence et de moralité : Louis-Philippe. Puis vient le récit de la mise en place d'une politique étrangère pacifique et forte fondée sur l'alliance anglaise, d'une politique économique tenant compte des intérêts de la bourgeoisie et s'inspirant de l'exemple anglais. On peut faire des parallèles avec la politique du Régent, trouver les sources « purement Orléans » de la politique de la monarchie de Juillet. Mais sommes nous très loins du projet d'un Louis XVIII ? Louis XVIII, et Louis-Philippe ont su tirer les leçons des innombrables bouleversements politiques ayant suivi la Révolution. Les malheurs encore trop récents de la nation, les divisions internes, les pressions étrangères imposaient un programme de ce genre. Charles X avait perdu son trône pour avoir voulu l'ignorer.

L'originalité du régime de Louis-Philippe fut cependant de correspondre trop parfaitement aux desseins de la bourgeoisie française alors en plein essor. Un parti libéral était né : il regrou-

paît des aristocrates, des membres de la classe politique, des banquiers, des hommes d'industries, tous désireux de calme, de prospérité, de stabilité pour jouir tranquillement de leurs prérogatives plus ou moins anciennement acquises.

Ces gens se reconnurent en Louis-Philippe et le portèrent au pouvoir. Mais c'est pour avoir acquis leurs façons d'être trop complètement que le roi-bourgeois fût renversé : par manque d'un projet suffisamment ambitieux pour un peuple épris de grandeur, par manque de générosité (l'auteur parle même de mesquinerie)

Le sort de la famille d'Orléans et celui des libéraux n'étaient pas indissolublement lié par l'expérience de la monarchie de Juillet. Loin de là. L'énorme édifice théorique élaboré par les historiens et les juristes orléanistes à partir de 1830 se fondait sur des principes très vagues contenant toutes les hypocrisies, qui nous sont familières, du libéralisme jouant à être la liberté. Les orléanistes, toujours à la recherche du meilleurs compromis possible, se croyant réalistes, ayant trop trituré les interprétations historiques et les textes constitutionnels, ne pouvaient pas garder leur fidélité aux princes de la maison d'Orléans. Et si on les retrouve royalistes en 1870, c'est toujours, faute d'imagination, dans le but aussi de faire échouer le retour du roi légitime, avec l'arrière-pensée de se construire un régime où ils seraient rois, directement. Ils n'y réussirent même pas, laissant se développer la III^{ème} république, soit le pire régime que la France ait connu, qui entretint une guerre sociale sans fin, sans qu'aucune classe en tire les bénéfices qu'elle pouvait normalement attendre.

*
**

En conclusion, Gabriel de Broglie s'attache à découvrir ce qui subsiste de l'orléanisme dans la vie politique actuelle : forme des discours, inconstance parlementaire, technique d'accès au pouvoir, etc. La démarche de l'auteur reste intuitive. Et cela est naturel dans la mesure où on accepte l'idée que l'orléanisme en disparaissant en tant que parti, de même qu'il a disparu au point de vue dynastique avec la mort du comte de Chambord, s'est «sublimé». Mais Gabriel de Broglie entend tirer des conclusions plus précises de son étude : il nous intéresse vraiment quand il analyse le livre de Giscard d'Estaing, «*Démocratie française*», à la lumière de la doctrine orléaniste classique.

D'après lui, «en dépit de points de convergence nombreux, de prémices analogues et de convictions identiques, l'ouvrage n'appartient pas à l'héritage orléaniste.» Voilà encore une phrase bien subtile, à l'image de tout le livre,

car cela fait «en dépit» de beaucoup de choses. Est-ce simplement pour ne pas gêner le giscardisme, ne pas le rattacher à un héritage trop ancien ? Les arguments, pour démarquer Giscard de l'orléanisme historique (qui prend soudain une couleur un peu plus grise) ne sont pas vraiment recevables, dans la mesure où ils reviennent surtout à dire que nous ne sommes plus au XIX^{ème} siècle. Ces arguments sont insuffisants si les points de convergence sont aussi nombreux que le dit l'auteur.

Gabriel de Broglie aborde ensuite un autre débat (cher à Jean-Marie Benoist) qui est celui de la monarchie élective. «La constitution de 1962 a donné les avantages juridiques de la monarchie, non ses avantages affectifs. Elle a pu faire un monarque, elle n'a pas fait un roi. Et dès lors que personne ne prétend à l'hérédité, comment l'élection peut-elle faire un roi ?»

Pour l'auteur, la notion de légitimité personnelle qui se forge «par le patriotisme dans l'épreuve» est un élément de réponse apporté par Louis-Philippe. De Gaulle n'en fournirait qu'un second modèle. Nous nous devons de préciser que l'échec de Louis-Philippe, de même que l'échec final de Charles de Gaulle, semble prouver que cette légitimité personnelle - que seules des conditions historiques bien particulières, et le plus souvent pénibles peuvent permettre de développer - semble insuffisante à la réussite du projet qui aurait été fait. Il se serait agi de «convaincre les Français de l'intérêt d'une évolution insensible des esprits et des habitudes vers une monarchie élective, de façon à ce que la légitimité propre au monarque soit assez forte pour éviter la situation intolérable et artificielle d'un pays coupé en deux par des polémiques abstraites et des exclusives injustifiées.»

Gabriel de Broglie est trop fin analyste et trop honnête pour oser affirmer que Giscard aurait pu jouer ce rôle de monarque légitime. Et si le débat reste actuel, qui pourrait penser que François Mitterrand est beaucoup mieux placé ?

Alors Gabriel de Broglie, vous contenteriez-vous vraiment de penser qu'une des leçons importantes de l'échec de l'Orléanisme serait de nous montrer que «les choses ne sont jamais simples ni stables» ?

F.A.

(1) Gabriel de Broglie - *L'Orléanisme, la ressource libérale de la France* - Librairie Académique Perrin.

(2) Xavier de la Fournière - *Alexis de Tocqueville, un monarchiste indépendant* - Librairie Académique Perrin.

PENSEZ A COMPLETER VOTRE COLLECTION
 DU « LYS ROUGE » :

Numéro 1 : 20 F franco.
 Numéros 2, 4, 5, 6, 7 et 8 : 8 F franco, chacun.
 Numéro 9-10 : 10 F franco.

CCP ROYALISTE 18 104 06 N Paris

SOUTENEZ LA PRESSE DE LA NAR

Les organes de notre mouvement sont au nombre de 4 :

1/ le bi-mensuel **Royaliste** est l'organe officiel de la NAR, diffusé dans toute la France par les messageries il apporte le point de vue royaliste sur l'actualité de la quinzaine politique mais aussi littéraire et artistique. Il est le vecteur privilégié de notre propagande vers les milieux les plus divers (*vendu sur les marchés, dans les kiosques, sur abonnement : 1 an, 110 F*).

2/ **Royaliste-Cahiers-Trimestriels** constitue le prolongement nécessaire du bi-mensuel pour les abonnés de «Royaliste». Cet organe reçoit les études théoriques qui n'auraient pas leur place dans le bi-mensuel, il permet d'engager des débats approfondis avec les «compagnons de route» de la NAR, il est un outil de formation pour les militants. Nous attachons beaucoup d'importance au développement régulier de «R.C.T.» dans la mesure où si le besoin s'en faisait sentir et quand les moyens en seront réunis il pourrait constituer le point de départ d'une revue pouvant assurer un plus large rayonnement des idées royalistes dans les milieux intellectuels (*4 numéros par an, vendu par abonnement : 35 F, soutien : 50 F*).

3/ **Le Lys Rouge** est une revue à vocation essentiellement interne. C'est le lien privilégié de débat et de réflexion des militants isolés ou travaillant en «cellule». Il permet de passer les idées nouvelles au banc d'essai, il permet qu'à la NAR rien ne soit étouffé de ce que les militants veulent communiquer aux autres militants, (*4 numéros par an, vendu par abonnement : 30 F*).

4/ **Royaliste-Université** est un organe de propagande visant un créneau bien particulier. Rédigé par des étudiants pour des étudiants, il exprime dans le style le plus direct possible le projet royaliste dans le but de convaincre et d'emporter l'adhésion. (*3 numéros par an, diffusé par distributions gratuites et ventes sur les lieux d'études : 15 F*) Les abonnements constituent, pour ce journal, avant tout un soutien moral et financier, car sa diffusion doit rester essentiellement «militante».



OFFRE SPÉCIALE

Souscrivez un abonnement-triple : **LYS ROUGE + R.C.T. + Royaliste-Université** :
(offre valable jusqu'au 30 novembre 81)

Normal : 60 F
 Soutien : 100 F

Nom/Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tout règlement à l'ordre de «Royaliste», CCP
 18 104 06 N Paris - Royaliste, 17, rue des
 Petits-Champs 75001 Paris.